

# **RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2010**

## **Ce rapport ne figurera plus dans le procès-verbal concernant l'Assemblée Générale du Lundi 14 mars 2011**

L'activité de votre Comité, ainsi que celle de votre Secrétariat a été particulièrement dense cette année. Les réunions, les représentations, les déplacements et les diverses interventions se sont succédés suite aux nombreux problèmes rencontrés par la TNT. Le Comité s'est réuni régulièrement. Leurs travaux se sont déroulés dans un climat convivial et cette ambiance a pu se traduire par un travail efficace même si cette efficacité est quelquefois mal perçue sur le terrain.

### **Les principales préoccupations du Comité ont été cette année :**

#### **1) Formation première**

- a) Fermeture de la section CTM IDAVE
- b) Le BAC Pro SEN

#### **2) Formation continue**

- a) Stages techniques
- b) Le droit individuel à la formation (DIF)

#### **3) Journée de solidarité**

#### **4) Social**

- a) Les salaires dans l'électronique
- b) Partenariat AG2R LA MONDIALE

#### **5) Nos Instances départementales la CNAMS 67 et l'UPA 67**

#### **6) Site INTERNET**

#### **7) Télévision Numérique Terrestre - TNT**

#### **8) Adaptateurs TNT incompatibles**

#### **9) Redevance SACEM et SPRE**

#### **10) Protection juridique**

#### **11) TVA 5,5 %**

#### **12) Gestion des déchets - rappel**

#### **13) Evaluation des risques professionnels**

#### **14) Vos obligations en matière de**

- informations sur les prix
- dépannage immédiat ou vente à domicile

#### **15) Garantie remplacement à neuf**

#### **16) Accessibilité des commerces aux handicapés**

#### **17) Les travaux du Congrès FEDELEC en croisière sur le Rhin du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2010**

#### **18) Divers**

## **1) FORMATION PREMIERE**

### **a) Fermeture de la section CTM IDAVE**

Malgré une orientation vers l'électroménager et malgré de nombreux efforts de promotion du CTM, tant par la Chambre de Métiers que par notre Corporation, le CFA Emile Mathis de Schiltigheim a été amené à fermer la section d'apprentissage préparant au CTM Installateur Dépanneur Audio Vidéo et Électroménager (IDAVE) à la rentrée 2010.

En effet fin 2009, l'effectif était de 2 jeunes, 1 en 1<sup>ère</sup> année et 1 en 3<sup>ème</sup> année.

### **b) Le BAC Pro SEN**

Soucieux de maintenir, à un coût maîtrisé, une offre de formation par l'apprentissage correspondant aux attentes du petit vivier d'employeurs existant, la Région Alsace a proposé d'orienter nos entreprises vers un diplôme voisin, le Bac Professionnel Systèmes Electroniques Numériques - BAC Pro SEN, qui bénéficie d'un bon recrutement.

Le BAC Pro SEN prend en compte les évolutions du domaine de l'électronique, y compris en matière d'électroménager, avec un champ professionnel électrodomestique. Il est dispensé au CFA Gutenberg d'Illkirch-Graffenstaden.

## **2) FORMATION CONTINUE**

### **a) Stages techniques**

En 2010, nous avons réalisé :

- un stage intitulé «T-AIM» Technique Antenne Individuelle Multiprises le Lundi 18 octobre dans les locaux de la CMA en présence de 14 stagiaires.

Le stage consacré à la méthodologie pratique de maintenance des téléviseurs plasma programmé le lundi 19 avril 2010 a dû être annulé faute d'inscriptions suffisantes.

**Pour 2011, nous avons programmé un stage se rapportant à la connectivité en partenariat avec le CFA Eugène Ducretet les mercredi 15 et jeudi 16 juin 2011.**

### **b) Le droit individuel à la formation (DIF)**

Nous nous devons de vous rappeler que chaque année vous devez informer vos salariés du crédit d'heures qu'ils ont acquis au titre du DIF, à savoir :

- pour les salariés de l'électronique : 21 heures
- pour les salariés de l'électricité : 20 heures.

Ce droit peut être cumulé sur six ans et pour être éligible, la formation ne doit pas être en lien avec l'activité directe du salarié.

Nous nous devons également de rappeler que depuis fin 2009 le DIF est devenu «portable», c'est-à-dire qu'il peut désormais être utilisé également après la période de préavis, donc après la rupture du contrat de travail. En pratique que ce soit chez le nouvel employeur ou pendant la période de chômage, la portabilité du DIF se traduit par le droit au financement d'une formation ou d'un bilan de compétences ou d'une VAE, droit que le salarié exercera auprès d'un OPCA après la rupture de son contrat de travail.

### **3) JOURNEE DE SOLIDARITE**

A toutes fins utiles, nous vous rappelons les règles de base de la loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, à savoir :

A défaut d'accord collectif l'employeur peut définir unilatéralement les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. En présence d'un comité d'entreprise ou de délégués du personnel, il doit les consulter avant de prendre sa décision.

#### **IMPORTANT**

Toutefois pour les départements Alsace-Moselle, l'accord ou, à défaut, la décision de l'employeur ne peut déterminer ni le 1er mai, ni le Vendredi Saint, ni les 25 et 26 décembre, comme journée de solidarité.

**Il serait judicieux de vérifier si dans le cadre de l'Association de Commerçants de votre ville une journée de solidarité est prévue parmi les jours fériés possibles pour profiter de la dynamique ainsi créée.**

En 2010 une certaine unanimité d'ouverture s'était faite autour du Samedi 8 mai pour de nombreuses associations de commerçants à l'initiative du Groupement Commercial du Bas-Rhin.

**Pour 2011, le 8 mai tombant un dimanche, la date préconisée est le Vendredi 11 novembre.**

Les autres jours fériés possibles sont :

- le lundi 25 avril (Lundi de Pâques)
- le jeudi 2 juin (Ascension)
- le lundi 13 juin (Lundi de Pentecôte)
- le jeudi 14 juillet (Fête Nationale)
- le lundi 15 août (Assomption)
- le mardi 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint).

Rappelons également que la journée de solidarité peut se traduire :

- par la déduction d'une journée de RTT,
- par 7 heures supplémentaires qui peuvent être fractionnées
- il n'est pas possible de déduire un jour de congés.

### **4) SOCIAL**

#### **a) Les salaires dans l'électronique**

La politique de revalorisations régulières raisonnables des minima, défendue depuis de nombreuses années par FEDELEC, a conduit à la signature de l'avenant N° 37 prévoyant une nouvelle grille des salaires avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Vous avez été destinataire de cette nouvelle grille.

#### **b) Partenariat AG2R LA MONDIALE**

Notre Fédération Nationale - FEDELEC - a noué un partenariat avec l'AG2R-LA MONDIALE autour de la protection sociale.

En effet, compte tenu des réformes passées et à venir, il devient indispensable de mettre en place des solutions individuelles pour compléter les garanties de vos organismes obligatoires.

FEDELEC a donc cherché le meilleur moyen pour vous donner une information claire et précise. Pour ce faire il vous est proposé de rencontrer un conseiller AG2R pour bénéficier d'un bilan personnalisé qui vous permettra d'aborder les différents aspects de votre protection sociale, à savoir :

- Quels sont les montants des prestations prévues en cas d'arrêt de travail ou de décès ?
- Quel sera le montant de retraite issu de vos régimes obligatoires ?
- Quelles sont les solutions pour maintenir votre niveau de vie ?
- Quelles sont les fiscalités les plus avantageuses pour vous ?

Grâce à votre appartenance à la COPRATEL, ce service innovant vous est offert et ne vous engage en rien auprès d'AG2R LA MONDIALE. N'hésitez donc pas à en profiter dès à présent car c'est pour vous l'opportunité d'assurer au bon moment votre avenir dans des conditions fiscales optimales.

## **5) NOS INSTANCES DEPARTEMENTALES : la CNAMS 67 et l'UPA 67**

Nous vous rappelons que nous sommes rattachés sur le plan départemental à la CNAMS 67 Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Services.

La CNAMS, la CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail) et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) forment l'UPA - l'Union Professionnelle Artisanale, dont la présidence est assumée par Monsieur Pierre SCHAAL (CAPEB) depuis 2009 et pour 3 ans. C'est l'UPA qui est l'interlocuteur auprès du Gouvernement pour tous les problèmes de l'Artisanat.

La mise en place du dispositif relatif au dialogue social oblige nos instances à mettre en place des structures régionales. C'est la raison pour laquelle a été créée la CNAMS Alsace et que la CNAMS 67 a adopté des nouveaux statuts lui conférant le statut de syndicat en date du 25 novembre dernier.

## **6) Site INTERNET : <http://www.copratel.fr/>**

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de notre Corporation. Il contient des informations utiles. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions.

Merci à notre Collègue André BOSTETTER qui s'implique dans sa mise à jour.

Vous avez été nombreux à nous avoir communiqué votre adresse email. Pour ceux qui ne l'ont pas fait, merci de nous l'adresser sur [contact@copratel.fr](mailto:contact@copratel.fr)

Aidez nous à faire des économies de papier et de frais de port.

## **7) TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE - TNT**

L'Assemblée Générale du 22 mars dernier a permis en deuxième partie d'ouvrir le dialogue avec M. Gérard FIDERSPIL, Ingénieur auprès de France Télé Numérique, sur les nombreuses interrogations et difficultés qui subsistent en Alsace quant à la télévision tout numérique.

Néanmoins les problèmes ont perduré et vous avez été nombreux à nous interpellier sur les difficultés rencontrées :

- coupure des émissions de manière intempestive
- manque de puissance des émetteurs principaux
- difficile cohabitation entre les canaux allemands et les canaux français
- décodeurs déréglés, perte des programmes suite aux mises à jour régulières par Canal SAT.

Le Président ICHTERTZ et le Comité ont entrepris de nombreuses démarches auprès des principales parties concernées (France Télé Numérique, Canal + Canal SAT, TRIAX, etc...) afin qu'ils mettent tout en œuvre pour remédier rapidement à ces dysfonctionnements.

## **Voilà résumé en quelques lignes l'action de la COPRATEL :**

- ➔ En octobre 2010, vous avez été destinataires d'un courrier émanant du Directeur Général de TRIAX expliquant les désagréments occasionnés par les TSR 9000 et 9010.
- ➔ Le mercredi 3 novembre notre Vice Président Bernard STRAUB a exposé nos préoccupations sur ALSACE 20 dans l'émission « sur le grill ».  
Pour revoir la vidéo, voici le lien : <http://www.alsace20.fr/video.php?id=1625>
- ➔ Le mercredi 24 novembre 2010 le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace Bernard STALTER entouré de ses collaborateurs, les Elus du Secteur de Haguenau Bischwiller et la Sous-Préfète de Haguenau Mme MISSON se sont retrouvés chez Bernard Straub pour faire le point de la situation.
- ➔ Le 30 novembre 2010 la CMA sous la signature du Président STALTER a envoyé un courrier à Monsieur le Préfet de Région lui demandant d'organiser une rencontre avec l'ensemble des parties intéressées (Opérateurs de télédiffusion, constructeurs, corporations...) pour une part identifier clairement la source réelle de ces problèmes et d'autre part mettre chacun face à ses responsabilités.
- ➔ Le 5 décembre parution d'un article dans les DNA intitulé «TNT : situation explosive», article qui a été reproduit dans notre circulaire d'information de décembre.
- ➔ Le 16 décembre 2010 le Préfet de Région a répondu favorablement à l'organisation d'une table ronde avec l'ensemble des parties prenantes intéressées afin de partager le diagnostic et d'examiner les différentes solutions envisageables.
- ➔ Le 20 janvier 2011 s'est tenue une réunion de préparation à la Section de Colmar de la CMA en vue de préparer la rencontre du 28 janvier 2011 à l'Hôtel de la Préfecture de Strasbourg.
- ➔ Le 28 janvier 2011 le Préfet de Région a invité l'ensemble des parties prenantes (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, France Télévision Numérique, Chambre de Métiers d'Alsace, COPRATEL du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, SIMAVELEC, SECIMAVI, CANAL SAT) à une réunion dont l'ordre du jour était :
  - rappel du cadre d'intervention et missions des parties prenantes
  - bilan post-passage de la TNT hertzienne en Alsace : examen des difficultés résiduelles
  - bilan post-passage de la réception de la TNT par satellite en Alsace : examen des problématiques transfrontalières notamment
  - perspectives d'évolution.

## **8) ADAPTATEURS TNT INCOMPATIBLES**

Une information de l'UFC - Que Choisir a révélé en avril dernier que les décodeurs permettant de recevoir la TNT vendus sous marques de distributeurs vont devenir obsolètes parce qu'ils n'ont pas été mis parfaitement aux normes par les fabricants.

Il s'agissait de décodeurs vendus par la grande distribution à partir d'une vingtaine d'euros et d'après les sources de Que Choisir de 300 000 à 500 000 appareils, voire davantage, étaient concernés.

Finalement le CSA a trouvé une parade technique en repoussant à 2013 le changement dans les signaux de diffusion de la TNT, rendu nécessaire par la multiplication des chaînes. Cependant le problème de fond demeure.

## **9) REDEVANCE SACEM et SPRE**

**RAPPEL** : FEDELEC négocie des tarifs préférentiels en faveur de ses adhérents pour la redevance SACEM.

**Faites valoir votre rattachement à FEDELEC pour profiter de ces tarifs.**

### **SPRE - Société pour la Perception de la Rémunération Equitable**

Début de l'année 2010, nous avons eu la désagréable surprise de devoir constater qu'une décision réglementaire du 5 janvier 2010 publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2010 a modifié le tarif SPRE. Le montant de ces droits, inchangé depuis 1987, est passé de 18 % à 35,75 %.

Pour 2011, c'est la SACEM qui percevra ces droits qui s'élèveront à un montant minimum de 90 € H.T. par établissement et par an.

## **10) PROTECTION JURIDIQUE**

Depuis quelques années, par l'intermédiaire de FEDELEC, nous vous proposons de souscrire à une protection juridique professionnelle.

Personne n'est à l'abri d'un coup dur :

- d'un litige d'un client
- d'une livraison défectueuse
- d'un prud'homme
- d'une taxation indue, etc.

Pour notre département, vous avez été très peu nombreux à souscrire à cette protection.

Sur l'ensemble de la France, plusieurs centaines de vos collègues ont compris tout l'intérêt qu'il y a à être assisté en cas de problème. Cependant, nous devons être toujours plus nombreux pour maintenir et améliorer le prix de base de ce service.

## **11) TVA 5,5 %**

**Le taux de TVA à 5,5 % est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011**

Pas de modification majeure des dispositions depuis la dernière Assemblée Générale.

Vous avez la possibilité de télécharger les attestations sur le site de FEDELEC [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr). Les instructions complètes du Fisc y sont également disponibles.

## **12) GESTION DES DECHETS - RAPPEL**

### **→ ECO SYSTEMES**

Nous vous rappelons que la COPRATEL a choisi d'adhérer à Eco-systèmes.

Eco-systèmes est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, qui assure une mission d'intérêt général : la mise en place sur tout le territoire, depuis le 15 novembre 2006, d'un dispositif national pour collecter, recycler et valoriser les équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE), à l'exception des lampes.

## → COLLECTE DE LAMPES USAGEES

Comme vous le savez les lampes ne se jettent plus et doivent être recyclées.

C'est pourquoi FEDELEC et RECYLUM, dans le cadre de leur partenariat, ont souhaité vous permettre de valoriser votre action auprès de vos clients et d'afficher votre engagement éco-citoyen en mettant à votre disposition des outils de communication.

En trois années d'existence, Récyllum a collecté 10 000 tonnes de lampes usagées, soit 70 millions d'unités, avec un taux de recyclage record de 96 % en 2009.

Alors qu'il n'existait pas de filière pour la collecte et le recyclage des lampes usagées avant le 15 novembre 2006, c'est déjà 42 % des français qui connaissent aujourd'hui l'existence du dispositif de collecte et 63 % qui savent que les lampes se recyclent.

Fort de ce bilan, l'éco-organisme Récyllum s'est vu renouveler son agrément pour une période de 5 ans au terme de laquelle un taux de collecte de 65 % des lampes en fin de vie est visé, tout en réduisant l'impact environnemental de la filière et en menant des actions de prévention en matière de réduction des déchets et d'éco-conception.

## 13) EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nous tenons une nouvelle fois à vous rappeler que le Code du Travail impose à tout employeur de créer et de mettre à jour un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le non respect de cette obligation peut vous coûter depuis novembre 2002 jusqu'à 1 500 € d'amende. **Quant à la mise à jour, elle doit se faire au moins une fois par an.**

Un décret ajoute de nouvelles exigences à l'obligation générale de l'employeur d'informer les salariés sur les risques liés à leur santé et à leur sécurité depuis décembre 2008.

**RAPPEL** Nous tenons à votre disposition un document reprenant des informations et des mises en situation liées à vos métiers de l'électricité et de l'électronique. Il est à votre disposition gratuitement sur demande auprès de la COPRATEL sous forme informatique (sous application excel). A partir de cette base simple et adaptable, vous pouvez guider votre démarche et établir votre document unique pour l'attester.

## 14) OBLIGATIONS EN MATIERE

- **d'information sur les prix et**
- **de dépannage immédiat ou vente à domicile**

**Une nouvelle fois nous tenons à vous sensibiliser sur vos obligations en matière d'information sur les prix, de dépannage immédiat ou vente à domicile.**

Ces dispositions ont paru dans différents bulletins d'information de la COPRATEL.

**L'ensemble de la réglementation est à votre disposition à notre Secrétariat.**

## **15) GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF**

Le 15 avril 2010 le Président ICHTERTZ a rencontré M. Philippe GRICO, Directeur Commercial du Groupe Expansion5, pour une présentation de la garantie remplacement à neuf des produits bruns et électroménagers.

Le Lundi 4 octobre 2010, l'ensemble des membres de notre Corporation ont été invités à une présentation par le Groupe Expansion5 de l'offre commerciale se rapportant à la garantie remplacement à neuf. Cette réunion qui s'est tenue à la CMA à Schiltigheim a regroupé 13 entreprises.

A l'issue de la réunion, le Secrétariat a transmis les coordonnées des participants à EXPANSION 5 en vue de la transmission de l'offre commerciale.

## **16) ACCESSIBILITE DES COMMERCE AUX HANDICAPES**

Permettre l'accessibilité pour tous à tout. Tel est l'esprit de la loi du 11 février 2005 qui impose aux restaurants, sites touristiques et commerces – autrement dit aux établissements recevant du public (ERP) d'être accessibles aux personnes touchées par un handicap, qu'il soit moteur, intellectuel, auditif ou visuel au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Visiblement cette date paraît encore lointaine, mais il est urgent d'anticiper car 2015 c'est demain.

Rampes d'accès, hauteur des comptoirs, cabines d'essayage, toilettes, signalétique, éclairage, tout y passera.

**Le Groupement Commercial a signé une convention avec SOCOTEC pour permettre aux associations de commerçants membres de bénéficier de tarifs préférentiels. Si vous êtes membre de l'association de commerçants de votre ville, vous pouvez bénéficier de ces mêmes tarifs.**

## **17) Les travaux du CONGRES FEDELEC en croisière sur le Rhin**

En 2010 FEDELEC innovait avec son Congrès sur un superbe bateau pour une croisière du 1<sup>er</sup> au 5 avril sur le Rhin Romantique.

Quatre jours de travail et d'échanges entre congressistes, mais aussi quatre jours de convivialité pour découvrir, au fil de l'eau, les châteaux et légendes de cette vallée renommée du fleuve.

**Le Président ICHTERTZ et Eric WETZEL ont participé à ce congrès.**

Sans pouvoir citer toutes les propositions faites, retenons les principales propositions pour notre métier :

### **Pour les métiers de l'Electronique**

#### **► La télévision numérique pour tous**

Plus qu'en analogique, la réception en numérique exige un signal d'une très grande qualité.

La profession s'est battue, à juste titre, pour des qualifications, des contrôles, des reconnaissances et il convient de s'assurer que les normes sont bien respectées sur le terrain. C'est là que parfois les choses se compliquent, car les dernières normes officielles en la matière remontent à plusieurs décennies avec les «NFC 90 ... ».

Il est donc urgent qu'une traduction effective soit faite des normes internationales actuellement uniquement en anglais. FEDELEC ré-interviendra auprès de l'UTE pour s'assurer que les engagements en discussion aboutissent.

► **Orange**

Les antennistes constatent avec satisfaction la bonne dynamique des actions d'Orange. Une nouvelle charte a été signée à l'automne 2009. Elle permet l'installation de l'accès à Internet en plus de la parabole. Cette évolution, génératrice de plus de «business», a été accueillie très favorablement par la profession. Nombreux sont les installateurs à s'être déjà engagés en signant cette nouvelle charte. Il reste, cependant, encore beaucoup à faire pour couvrir complètement le territoire.

► **Paritarisme**

Nous constatons pour la deuxième année consécutive un retour à des relations plus suivies, qui ont permis la signature d'un nouvel avenant sur les salaires par deux syndicats de salariés. La politique de revalorisation maîtrisée, mais régulière, prônée par FEDELEC a repris l'avantage.

Le renouveau de ce dialogue social entraîne des obligations accrues pour FEDELEC. Aussi la Fédération souhaite qu'un nouveau round soit initié pour aboutir à un financement du paritarisme dans la branche électronique.

Les sacrifices des adhérents, au profit de tous, doivent être réduits.

► **Formation continue**

Pour les salariés de l'électronique, on observait déjà l'année dernière avec étonnement que le métier, en révolution technique permanente, n'a un taux de collecte que de 0,40 %. C'est le minimum légal.

D'autres secteurs artisanaux frôlent les 0,70 % et réfléchissent à rejoindre les obligations des plus de 20 salariés (1,10 %).

Il est temps de proposer à nouveau de développer ces collectes.

L'année 2010 s'annonce encore plus difficile avec une ponction de 13 % au profit de la sécurisation des parcours. Les délégués FEDELEC devront à nouveau tenter de revaloriser les moyens disponibles. Ils pourraient être aidés, malheureusement, par l'impasse possible sur les financements, en fin d'année.

Il serait dommageable qu'une pénurie vienne compromettre les plans nécessaires au passage au tout numérique et à la montée des demandes de formation pour répondre aux offres des opérateurs tel Orange.

FEDELEC doit en effet intensifier ses efforts pour déployer des plans nationaux en électronique.

## **Dans le domaine interprofessionnel**

► **Electriciens électroniciens éco responsables**

Nos professions ont noté avec satisfaction la possibilité de participer à une opération pilote sur la mise en place de «mini» bacs de récupération en magasin à l'image de ceux des grandes surfaces, mais adaptés aux plus petits magasins.

De plus FEDELEC a obtenu la constitution de kits «électricien éco-responsable» permettant d'afficher l'engagement des professionnels auprès de leur clientèle.

Par contre, les revendications pour la mise en place d'une filière de vraie proximité pour les autres déchets sont restées lettre morte.

► **Conjoints**

Avec le temps, les représentantes des conjoints ont obtenu beaucoup d'avancées que les entreprises artisanales souhaitaient pour aligner leurs droits sur ceux des autres actifs.

Mais au fil du temps, on se rend compte que les législateurs sont loin d'avoir tout pris en considération et il reste encore beaucoup à faire.

Rappelons en quelques exemples :

### **Retraites**

L'avancée permettant l'application du rachat (Madelin) pour les conjoints collaborateurs a été favorablement bien accueillie. Malheureusement, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés. Il faudra donc se remettre à l'ouvrage pour obtenir gain de cause.

Autre revendication : auprès du RSI, pour aménager les contributions des conjoints de plus de 50 ou 55 ans n'ayant jamais cotisé.

### **Formation**

Rappelons aux ressortissants artisans le droit à crédit d'impôt obtenu chaque année pour leur quarante premières heures de formation.

Malheureusement à ce jour il semble bien que les conjoints collaborateurs n'aient pas droit à cette même justice. C'est donc un nouvel alignement qu'il faut obtenir à l'avenir.

### **Parité**

Les dernières mandatures ont vu émerger un plus grand nombre de représentants femme en particulier dans les représentations interprofessionnelles (caisses sociales, consulaires...). On parle d'une réglementation visant à améliorer leur place dans les désignations auprès d'instances diverses. On ne peut qu'y être totalement ouvert et favorable.

### **► Auto-entrepreneur**

FEDELEC a salué les avancées (ou plutôt les reculs) obtenues par nos interprofessionnels CNAMS, UPA et APCM pour lutter contre ce statut inéquitable (en particulier les obligations de qualification et d'inscription au RM).

Les premiers bilans doivent être l'occasion de rebondir dans nos revendications et de marginaliser ce passage.

## **18) DIVERS**

### **→ Annuaire professionnels : vigilance !**

Voilà plusieurs années que la proposition d'insertion dans un annuaire sert de support à un système d'escroquerie bien rôdé. Les victimes subissent relances et menaces pour payer plusieurs milliers d'euros une commande souvent imaginaire ou non désirée.

**Prenez le temps de la lecture des petits caractères et n'hésitez pas à appeler notre Secrétariat si vous avez le moindre doute, avant d'apposer votre signature sur ce type de document. De professionnel à professionnel il n'y a pas le délai de rétractation des 7 jours et vous pouvez très vite être engagé malgré vous.**